

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2019

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'information, au plus tard le 1^{er} juin 2021, sur les actions menées dans le cadre la stratégie de la protection de l'enfance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement présentait en octobre 2019 sa stratégie de prévention de la protection de l'enfance qui prévoit un panel global, allant du signalement à la prise en charge ainsi qu'à l'accompagnement vers la sortie.

Cette demande de rapport vise à l'élaboration d'un outil d'évaluation de cette politique publique spécifique.

Tel est l'objet du présent amendement.